

## Section 2.—Infractions commises par les enfants

La loi de Terre-Neuve sur le bien-être des enfants, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1945, ressemble beaucoup à la loi de l'Alberta sur le bien-être de l'enfance. Les enfants délinquants sont surveillés par le directeur du bien-être de l'enfance, qui a été aussi juge de la Cour des enfants délinquants. Voici certaines de ses fonctions énoncées dans la loi:—

- a) favoriser le maintien en santé des enfants à Terre-Neuve;
- e) veiller au soin et à la surveillance auprès des enfants négligés, à charge et délinquants, selon les exigences de la loi;
- f) conserver le dossier de tous les enfants bénéficiant de l'attention du ministère de la Santé publique et du Bien-être;
- g) établir, quand cela est possible, par l'intermédiaire des sociétés de bien-être, sociétés d'aide à l'enfance, commissions de bien-être de l'enfance et autres moyens, un régime efficace de familles d'adoption, de maisons de pension et de maisons de surveillance adaptées aux besoins des enfants en liberté surveillée.

Un enfant aux yeux de la loi, à Terre-Neuve, est un garçon ou une fille, de moins de 17 ans et célibataire. La loi élimine deux punitions: le fouet et l'emprisonnement. Toutefois, l'emprisonnement est prévu pour les enfants de plus de 14 ans coupables de délits criminels.

La loi stipule que les adultes peuvent être traduits en justice pour rendre compte de leur responsabilité ou de leur rôle en matière de délits commis par des enfants.

Une cour des enfants délinquants a été établie dans la ville de Saint-Jean.

Les statistiques tirées du rapport de Saint-Jean sur les enfants délinquants montrent que 170 jeunes (145 garçons et 25 filles) ont en 1947 comparu devant les tribunaux, contre 145 en 1946. Cela ne signifie pas, toutefois, une augmentation réelle du taux des délits et s'explique d'ailleurs de plusieurs façons: surveillance complémentaire plus suivie des délinquantes de 7 à 25 ans; application plus sévère de la fréquentation scolaire, ce qui a pour résultat de porter de 9 à 23 le nombre de délinquants; enfin, les agents préposés à la liberté surveillée se sont occupés de rechercher eux-mêmes les garçons et les filles qui avaient besoin des mesures disciplinaires de la cour. Le nombre de délits graves diminue sensiblement par suite de l'amélioration des services sociaux, comme les groupements et les camps de garçons, ainsi que des services de prévention de la cour elle-même par le moyen de l'orientation et de la liberté surveillée.

### 2.—Instructions sommaires intéressant des enfants, ailleurs qu'à Saint-Jean, en 1947

Nature du délit	Nombre de causes	Condamnations	Renvois	En instance
Attentats contre la personne.....	7	7	—	—
Attentats contre la propriété.....	133	132	1	—
Attentats contre le bon ordre.....	27	27	—	—
Autres délits.....	27	25	—	2
<b>Totaux.....</b>	<b>194</b>	<b>191</b>	<b>1</b>	<b>2</b>